

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue de la Fontaine et Rue de l'Orée du Bois

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°2025-015 en date du 21/01/2025

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas pu être exécuter dans les délais impartis

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-015 du 21/01/2025, portant réglementation de la circulation :

- Rue de la Fontaine, du 49 jusqu'à la Rue de l'Orée du Bois (Verlinghem)
- Rue de la Fontaine, de la Rue de l'Orée du Bois jusqu'au 45 (Verlinghem)
- Rue de l'Orée du Bois, de la Rue de la Fontaine jusqu'au 6 (Verlinghem)

, sont prorogées jusqu'au 04/04/2025.

Fait à Verlinghem, le 28 février 2025

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



DIFFUSION:

SAVN

- SDIS Prévision Lomme
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle
- DEVERRA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le - 3 MARS 2025
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du

au

